



PREFET DE L'ALLIER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro spécial**

**du 26 novembre 2015**

**Edité le 26 novembre 2015**

2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649 – 03016 MOULINS Cedex  
Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72  
Courriel : [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)

## SOMMAIRE

### **PRÉFECTURE DE L'ALLIER**

#### **Mission interministérielle de coordination**

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier du mardi 15 décembre 2015 – Salle Rambuteau – Préfecture de l'Allier
  - Ordre du jour de la réunion de 14 h 30.....4
  - Ordre du jour de la réunion de 15 h 30.....4
- Avis relatif au lancement d'une nouvelle campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Allier.....4
  - Annexe 1 – fiche synthétique de présentation d'un projet.....9
  - Annexe 2 – calendrier prévisionnel 2016.....14

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2711/2015 du 29/10/2015 modifiant l'arrêté n° 1737/2015 portant application du statut du fermage.....15
- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2712/2015 du 29/10/2015 portant sur les minima et les maxima de prix des fermages.....18
- Extrait de l'arrêté conjoint n° 2536/2015 de circulation temporaire portant enquête de circulation en vue de la mise à 2 × 2 voies de la RN 79 dans le département de l'Allier.....21

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE**

- Extrait de la décision tarifaire N° 496 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME EMILE GUILLAUMIN – 030780753.....26
- Extrait de la décision tarifaire N° 483 portant modification de la décision tarifaire N° 229 du 17 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IJA LES CHARMETTES – 030780340.....28
- Extrait de l'arrêté N° DT03-2015-164 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres.....30
- Extrait de la décision tarifaire ARS/DOMS/DT03/ESAT/2015/N° 30 portant modification de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Prémilhat pour l'exercice 2015, N° FINESS : 030782668.....31
- Extrait de la décision tarifaire ARS/DOMS/DT03/ESAT/2015/N° 29 portant modification de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Montluçon pour l'exercice 2015, N° FINESS : 030780621.....33
- Extrait de la décision tarifaire N° 538 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE D'YZEURE – 030785844.....36
- Extrait de l'arrêté N° DT03-2015-160 portant désignation des membres siégeant au conseil pédagogique de L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE D'AUVERGNE DE MOULINS (03).....38
- Extrait de l'arrêté N° DT03-2015-162 portant désignation des membres siégeant au conseil de discipline de L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE VICHY.....42

– Extrait de l’arrêté N° DT03-2015-161 portant désignation des membres siégeant au conseil pédagogique de L’INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE DE VICHY (03) .....43

– Extrait de l’arrêté N° DT03-2015-163 portant désignation des membres siégeant au conseil de discipline de L’INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE VICHY.....46

**LE DEFENSEUR DES DROITS**

– Extrait de la décision du défenseur des droits du 12 octobre 2015 relative à la désignation du délégué du défenseur des droits de l’Allier, en qualité de délégué régional AUVERGNE pour la déontologie de la sécurité pour une période d’expérimentation du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 1<sup>er</sup> octobre 2016 .....49

## **PRÉFECTURE DE L'ALLIER**

### **Mission interministérielle de coordination**

- **Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier du mardi 15 décembre 2015**
- **Salle Rambuteau – Préfecture de l'Allier**

#### **– Ordre du jour de la réunion de 14 h 30**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier se réunira le 15 décembre 2015 à 14h30 afin d'examiner la demande d'autorisation présentée par la SNC LIDL, (36 rue Charles Péguy – 67200 STRASBOURG), en vue de créer un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 280 m<sup>2</sup> par transfert et extension d'un magasin LIDL - 31/43 avenue Poincaré à VICHY. (Projet N° 6/2015 )

#### **– Ordre du jour de la réunion de 15 h 30**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier se réunira le 15 décembre 2015 à 15 h 30 afin d'examiner la demande d'autorisation présentée par la SA « l'Immobilière Européenne des Mousquetaires » (836 route de Tramoyes – Les Echets – 01706 MIRIBEL & Parc de Tréville – 11 allée des Mousquetaires -91078 BONDOUFLE cedex), en vue de créer, par transfert et extension, un magasin de bricolage à l'enseigne Bricomarché, d'une surface de vente de 2 911 m<sup>2</sup>, sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule. (Projet N° 7/2015 )

- **Avis relatif au lancement d'une nouvelle campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Allier (version libre office)**

- **Annexe 1 – fiche synthétique de présentation d'un projet,**
- **Annexe 2 – calendrier prévisionnel 2016.**

## **CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

### *Compétence de la préfecture de département*

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, **le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.**

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le

département de l'Allier en vue de l'ouverture de places à compter de janvier 2016.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

**Date limite de dépôt des projets : le 20 décembre 2015.**

**Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Préfet du département de l'Allier, 2 rue Michel de l'Hospital, CS 31649, 03016 MOULINS CEDEX, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### **2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places de CADA dans le département de l'Allier.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

### **3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

### **4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 20 décembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier";
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, 20 rue Aristide Briand, CS 60042, 03402 YZEURE CEDEX (Courriel : [ddcspp@allier.gouv.fr](mailto:ddcspp@allier.gouv.fr) – Horaires ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h 00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30).

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, 20 rue Aristide Briand, CS 60042, 03402 YZEURE CEDEX (Courriel : [ddcspp@allier.gouv.fr](mailto:ddcspp@allier.gouv.fr) – Horaires ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h 00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portera la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 – n° 01/2016 -catégorie «établissements et services sociaux et médico-sociaux* ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## **5 – Composition du dossier :**

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

d) un courrier précisant la position des communes concernées par l'implantation du projet.

e) un engagement du propriétaire des locaux souhaités.

## **6 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :**

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **20 décembre 2015**.

## **7 – Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 12 décembre 2015* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddscspp@allier.gouv.fr](mailto:ddscspp@allier.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 – n° 01/2016 -catégorie « établissements et services sociaux et médico-sociaux »".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<http://www.allier.gouv.fr/>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le **14 décembre 2015**.

## **9 – Calendrier :**

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le **26 novembre 2015**.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le **20 décembre 2015**.

Fait à Moulins, le **26 novembre 2015**

Le Préfet du département de l'Allier,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

**signé**

David-Anthony DELAVOËT



**Annexe 1**

CAMPAGNE DE CRÉATION DE 6 630 NOUVELLES PLACES DE  
CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

**FICHE SYNTHETIQUE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET**

Une fiche doit être renseignée pour chaque projet présenté.

Cette fiche, signée et datée, doit être envoyée au service de l'asile par le préfet de région, en un exemplaire par voie électronique sur la boîte fonctionnelle [asile-d3@interieur.gouv.fr](mailto:asile-d3@interieur.gouv.fr). Cette fiche doit être nécessairement accompagnée du budget prévisionnel mentionné dans l'information.

**TOUTE FICHE NON RENSEIGNEE INTEGRALEMENT  
NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

**PARTIE A RENSEIGNER PAR LA PREFECTURE DE DEPARTEMENT**

Nom de l'organisme et sigle	.....
Lieu d'implantation de la structure	Commune : ..... Département : ..... Région : .....
Tel / courriel	Tel : ..... Courriel : .....
Type de création de places et nombre de places	<input type="checkbox"/> Création d'un CADA (places non adossées à un CADA existant : Si oui : <input type="checkbox"/> Ouverture de places ex nihilo : nombre de places : ..... <input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (transformation) : nombre de places : .....

	<input type="checkbox"/> Extension (ouverture de places ex nihilo et adossées à un CADA existant). Si oui : - Nombre de places : .... - Numéro DN@ du CADA existant : ..... - Capacité d'accueil actuelle du CADA : ..... places. - Structure actuelle du CADA (collectif, diffus, mixte) : ..... - Nombre de places supplémentaires envisagées (nouvelle capacité d'accueil) : .....  Type de places : <input type="checkbox"/> Ouverture de places ex nihilo : nombre de places : .... <input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (transformation) : nombre de places : .....
Date(s) prévisionnelle(s) d'ouverture (même indicative)	<input type="checkbox"/> Ouverture de toutes les places le.... JJ/MM/AAAA <input type="checkbox"/> Montée en charge progressive : 1. ... places ouvriront le.... JJ/MM/AAAA 2. ... places ouvriront le.... JJ/MM/AAAA 3. ... places ouvriront le.... JJ/MM/AAAA 4. <i>Reproduire autant de fois que nécessaire.</i>
Type de structure	<input type="checkbox"/> Collectif uniquement. Si oui, nombre de places : .... <input type="checkbox"/> Diffus uniquement. Si oui, nombre de places : .... <input type="checkbox"/> Mixte. Si oui : nombre de places en collectif : .... / nombre de places en diffus : .....
Public(s) qui peut y être accueilli	<input type="checkbox"/> Familles. Si oui, nombre de places pour familles : .... <input type="checkbox"/> Personnes isolées : Si oui, nombre de places pour personnes isolées : .... <input type="checkbox"/> Modulable : Si oui, nombre de places si familles : .... et nombre de places si personnes isolées : .....

<p style="text-align: center;">Encadrement (ETP)</p>	<p><b>Si extension d'un CADA:</b></p> <p>&gt; Avant l'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre d'ETP : ....</li> <li>- dont personnel socio-éducatifs : .....</li> <li>- taux d'encadrement : ... ETP pour .... personnes accueillies.</li> </ul> <p>&gt; Après l'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre d'ETP : ....</li> <li>- dont personnel socio-éducatifs : .....</li> <li>- taux d'encadrement : ... ETP pour .... personnes accueillies.</li> </ul> <p>S'il y a des ETP supplémentaires, préciser leur origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- redéploiement d'ETP (si issus d'une autre structure de l'organisme) : .... ETP.</li> <li>- recrutement : ... ETP.</li> </ul>
<p>Etat d'avancée du projet au regard du bâti à mobiliser</p>	<p><b>Si création de CADA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ETP : ....</li> <li>- dont personnel socio-éducatifs : .....</li> <li>- taux d'encadrement : ... ETP pour .... personnes accueillies.</li> </ul> <p>Préciser l'origine des ETP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- redéploiement d'ETP (si issus d'une autre structure de l'organisme) : .... ETP.</li> <li>- recrutement : ... ETP.</li> </ul>
	<p><input type="checkbox"/> Organisme déjà propriétaire du bâti :</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme déjà locataire du bâti :</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme qui sera locataire du bâti :</p> <p>Si oui, état des contacts avec le(s) bailleur(s) : .....</p>

	<input type="checkbox"/> Organisme qui sera propriétaire du bâti : Si oui, état des contacts avec le(s) vendeur(s) : .....
Position des élus locaux vis-à-vis du projet :	..... .....
Prévision des coûts de fonctionnement de la structure une fois le projet mis en œuvre (coût moyen à la place et par jour). <i>Précisez le coût en année pleine pour la capacité totale du CADA, après extension, le cas échéant</i>	<b>Si extension d'un CADA:</b> > Avant l'extension : - Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : ..... € - Coût journée par place (année pleine) : ..... €.
	> Après l'extension : - Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : ..... € - Coût journée par place (année pleine) : ..... €.
	<b>Si création de CADA :</b> - Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : ..... € - Coût journée par place (année pleine) : ..... €.
	<b>Création ou extension - explication succincte des nouvelles dépenses prévues (locations, recrutement, frais d'installation...):</b> ..... ..... ..... .....
Autres précisions utiles	..... .....
AVIS PREFECTURE DE DEPARTEMENT	<input type="checkbox"/> Favorable. Si oui, motivations : ..... ..... <input type="checkbox"/> Défavorable. Si oui, motivations : ..... .....

	.....
<b>PARTIE A RENSEIGNER PAR LA PREFECTURE DE REGION</b>	
AVIS PREFECTURE DE REGION	<input type="checkbox"/> Favorable. Si oui, motivations : ..... ..... <input type="checkbox"/> Défavorable. Si oui, motivations : ..... .....

## Annexe 2

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CREATION DE PLACES DE CADA

#### Compétence de la Préfecture de département

#### Calendrier prévisionnel 2016

de l'appel à projets relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la Préfecture du département de l'Allier

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	8630 places au niveau national
Territoire d'implantation	Département de l'Allier
Mise en œuvre	Ouverture des places entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 1 <sup>er</sup> juillet 2016
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : 26/11/ 2015 Date limite de dépôt : 20/12/2015

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

– Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2711/2015 du 29/10/2015 modifiant l'arrêté n° 1737/2015 portant application du statut du fermage

### **ARTICLE 1 : Modification de la classification des catégories de terres et de prés pour le département de l'Allier et valeurs locatives correspondantes**

La classification est modifiée sur les majorations pour irrigation telle que définie ci-dessous. Le reste de la classification est inchangée.

## Classification des catégories de terres et de prés pour le département de l'Allier et valeurs locatives correspondantes

Catégories	Terres nues	Mini	Maxi	Prés	Mini	Maxi
Exceptionnelles	Terres profondes de riches alluvions ou argilo-calcaires à très haut potentiel de rendement autorisant tous types de cultures	160€	215€	Herbages exceptionnels où les animaux adultes peuvent être engraisés naturellement et rapidement éventuellement sans complément alimentaire	140€	173€
1ère Catégorie	Terres franches d'exploitation facile, à bon potentiel de rendement, ne souffrant ni de sécheresse ni de l'humidité en année normale	127€	160€	Très bons herbages d'élevage ne souffrant ni de sécheresse ni de l'humidité en année normale d'exploitation facile	117€	140€
2ème Catégorie	Terres argilo-siliceuses ou silico-argileuses avec sous-sol assez perméable ou terres argilo-calcaires superficielles souffrant de peu de l'humidité ou de la sécheresse présentant un potentiel de rendement moyen	107€	127€	Bons herbages d'élevage courants souffrant peu de la sécheresse ou de l'humidité	94€	117€
3ème Catégorie	Terres argilo-siliceuses ou silico-argileuses ou sableuses et alluvions grossières à potentiel de rendement limité, avec sous-sol imperméable souffrant de l'humidité ou de la sécheresse	76€	107€	Prairies à herbage moyen souffrant de la sécheresse ou régulièrement inondables pendant de courtes périodes	72€	94€
4ème Catégorie				Prairies marécageuses régulièrement inondées ou sur sol très sec donnant une production d'herbe de mauvaise qualité	54€	66€

### Majorations

- Desserte et groupage : 0 à 2,81 €
- Situation par rapport aux bâtiments «utilisés par l'exploitant» : 0 à 2,81€
- Clôtures et points d'eau :
  - Clôtures : pas de majoration car l'estimation de la valeur relève des états des lieux d'entrée et de sortie
  - Point d'eau :
    - Naturel et constant (Rivière ou ruisseau, étang, source) : 2,71 à 5,42€ desservi par un point d'eau permettant l'abreuvement des animaux
    - Compteur d'adduction : 0 à 2,71 €



- Irrigation : seulement si réseau privé et concerne le forage, les canalisations enterrées et les bouches de sortie (investissement du bailleur) : cat 1 : 9,21 € à 18,41 € cat2 : 18,41 € à 36,82 € cat3 : 36,82 € à 55,34 €
- Drainage en état de fonctionnement : 18,41 € à 46,14 €

**ARTICLE 2 : Modification de la classification des bâtiments d'exploitation et valeurs locatives correspondantes**

La modification concerne les dépendances à usages divers et résulte d'une inversion de catégorie.

Dépendances à usage divers

Catégories	Valeur locative au m2
Grange traditionnelle	1€ à 2,25€
Autre bâtiment	0,50€ à 1,00€

Les autres catégories restent inchangées.

**ARTICLE 3 : Modification de l'annexe 1 sur les normes techniques recommandées en bâtiments d'exploitation.**

Il est précisé que les étables entravées de catégories A + doivent présenter une ventilation, une isolation, un curage mécanisé, des accès et des abords facilités, en sus des normes techniques d'élevage recommandées dans l'annexe 1.

Les autres dispositions de l'annexe 1 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 29/10/2015

Le PREFET

P/le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

David-Anthony DELAVOET

## ANNEXE 1

### BATIMENTS D'EXPLOITATION

#### NORMES TECHNIQUES RECOMMANDEES

STABULATION LIBRE			ETABLE ENTRAVEE	
	Vaches	Autres bovins	Place par animal logé	Largeur : 1,10 Longueur (stalle) : 1,80 m (+ box à veau de 1,5 m2)
Surface de l'aire de vie	9 à 11,5 m2	3 à 6 m2		
Place à l'auge	0,70 m au cornadis	0,50 m à l'auge		
Volume d'air	25 à 28 m3	12 à 18 m3		

– Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2712/2015 du 29/10/2015 portant sur les minima et les maxima de prix des fermages

**ARTICLE 1** : L'indice des fermages national pour l'année 2015 est de : 110,05. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01/10/2015 au 30/09/2016.

**ARTICLE 2** : La variation de cet indice par rapport à 2014 est de : + 1,61% (année 2014 = base 108,30)

**ARTICLE 3** : A compter du 01/10/2015 et jusqu'au 30/09/2016, la valeur des maxima et des minima des biens ruraux définis dans l'arrêté préfectoral N°1737/2015 du 01 juillet 2015 modifié (terres nues et bâtiments d'exploitation) est fixée aux valeurs actualisées suivantes :

#### 3.1 Terres nues et prés (valeur à l'hectare en euros)

Terres nues		2015	
CATEGORIE	minima	MAXIMA	
exceptionnelle	163 €	218 €	
1ere catégorie	129 €	163 €	
2eme catégorie	109 €	129 €	
3eme catégorie	77 €	109 €	
4eme catégorie	0	0	

Près		2015	
ELEMENTS DONNANT LIEU A MAJORATION		minima	MAXIMA
Desserte groupage (importance et forme des parcelles)		0,00 €	2,86 €
Situation des terres par rapport aux bâtiments points d'eau naturelle et constant		0,00 €	2,86 €
compteur d'adduction		2,75 €	5,51 €
drainage en état de fonctionnement		0,00 €	2,75 €
Irrigation (catégorie 1)		18,71 €	46,88 €
Irrigation (catégorie 2)		9,36 €	18,71 €
Irrigation (catégorie 3 et 4)		18,71 €	37,41 €
		37,41 €	56,23 €
Etables entravées		2015	
CATEGORIES		minima	MAXIMA
A+		3,84 €	6,10 €
A		2,75 €	3,84 €
B		1,11 €	2,18 €

Majorations possibles pour les terres nues et les près (valeurs à l'hectare en euros)

**3.2 Bâtiments d'exploitation** (valeurs au m2 en euros)

stabulations		2015	
CATEGORIES		minima	MAXIMA
A		2,75 €	4,40 €
B		0,51 €	2,75 €

		2015	
		minima	MAXIMA
Stockage :		1,11 €	2,29 €

**ARTICLE 4** : Prix des loyers des maisons d'habitation.

dépendances à usage divers		2015	
		minima	MAXIMA
granges traditionnelles	19	1,02 €	2,29 €
Autres bâtiments		0,51 €	1,02 €

La variation annuelle de l'indice de référence des loyers 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 est de : +0,08 %, soit en niveau 2015 T2 : 125,25.

Le niveau au deuxième trimestre 2014 était de 125,15.

**ARTICLE 5** : Le prix de l'hectolitre de vin pour les échéances semestrielles du 11/11/2014 au 11/05/2015, du 11/05/2015 au 11/11/2015 et à l'échéance annuelle du 11/11/2014 au 11/11/2015 est le suivant :

baux conclus selon l'arrêté du 29/05/1991 modifié : 84,70 €;

anciens baux : 60,65 €;

Valeur des maxima et des minima des catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 29.05.1991 modifié par l'arrêté préfectoral du 29.11.1996.

	Denrées 2014		Monnaie 2014	
	MAXIMA 10 hl	minima 5 hl	MAXIMA	minima
Vignes de l'aire viticole de St Pourçain et vignes produisant des vins de pays	847,70 €	423,85 €	1063,54 €	534,91 €

**ARTICLE 6** : le Préfet de l'Allier, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins le 29/10/2015

Le Préfet

P/le Préfet et par délégation

le Secrétaire Général

David-Anthony DELAVOET

– Extrait de l'arrêté conjoint n° 2536/2015 de circulation temporaire portant enquête de circulation en vue de la mise à 2 x 2 voies de la RN 79 dans le département de l'Allier

**Article 1 :**

La société SORMEA est autorisée à réaliser une enquête de circulation origine-destination, pour le compte de la DREAL Auvergne, par interview en face à face des conducteurs de VL, VUL et PL arrêtés par des feux tricolores temporaires et par comptages automatiques.

Le but de cette enquête est d'interroger les usagers sur l'origine et la destination de leurs déplacements en cours ainsi que leurs motifs.

**Article 2 :**

L'enquête par interview se déroulera les mardis et jeudis du 5 octobre au 16 octobre 2015, de 6h00 à 20h00 aux postes indiqués ci-après :

Postes, Dates et Horaires	Localisation et gestionnaire	Sens de circulation
<b><u>Poste1a :</u></b>	A71 sortie 11 Montmarault APRR	Sortie autoroute
<b><u>Poste1b :</u></b>	RD46 Montmarault CD03	St Marcel en Murat vers Montmarault
<b><u>Poste1c :</u></b>	RD2371 Montmarault CD03	Montmarault vers Moulins
<b><u>Poste2 :</u></b>	Chemin de Beaucaire Deux Chaises CD03	Deux Chaises vers RCEA
<b><u>Poste3a :</u></b>	RD945 PR 58 le Montet CD03	Le Montet vers RCEA
<b><u>Poste3b :</u></b>	RD945 le Montet CD03	Deux Chaises vers RCEA

<b>Poste4a :</b>	RD18 Cressanges CD03	Cressanges vers RCEA
<b>Poste4b :</b>	RD18 Cressanges CD03	Treban vers RCEA
<b>Poste5a :</b>	RD2009 PR 10 Chemilly CD03	Chemilly vers RCEA
<b>Poste5b :</b>	RD2009 PR 11 Chemilly CD03	Chatel de Neuve vers RCEA
<b>Poste5c :</b>	RD291 Chemilly CD03	Les Gibons vers RD2009
<b>Poste6a :</b>	RD707 Toulon sur Allier CD03	Toulon sur Allier vers RN7
<b>Poste6b :</b>	RN7-PR 23+870 Toulon sur Allier DIRCE	Nevers vers Vichy
<b>Poste6c :</b>	RN7-PR 24+800 Toulon sur Allier DIRCE	Vichy vers RCEA
<b>Poste7a :</b>	RD12 PR 15 Montbeugny CD03	Thiel sur Acolin vers Montbeugny
<b>Poste7b :</b>	RD12 Montbeugny CD03	Montbeugny vers Thiel sur Acolin
<b>Poste7c :</b>	RD161 Montbeugny CD03	Montbeugny vers Chapeau
<b>Poste7d :</b>	RD161 Montbeugny CD03	Chapeau vers Montbeugny
<b>Poste8 :</b>	RN79-bretelle de sortie (le Pal) Montbeugny DIRCE	RN79 vers RD12
<b>Poste9a :</b>	RD779 Dompierre Ouest CD03	Chevagnes vers Dompierre
<b>Poste9b :</b>	RD779 Dompierre Ouest CD03	Dompierre vers Chevagnes
<b>Poste9c :</b>	Chemin Maupertuis Commune de Dompierre Ouest	Maupertuis vers RD779
<b>Poste10a :</b>	RD55 PR 10 Dompierre Nord CD03	Beaulon vers Dompierre
<b>Poste10b :</b>	RD55 Dompierre Nord CD03	Dompierre vers Beaulon
<b>Poste10c :</b>	Rue de l'écluse Commune de Dompierre Nord	PSA vers RD55
<b>Poste11a :</b>	RD779 Dompierre Est CD03	Dompierre vers Diou
<b>Poste11b :</b>	RD779 Dompierre Est	Diou vers Dompierre

	CD03	
<b>Poste12 :</b>	RN79-Aire de Pierrefitte Nord DIRCE	Digoin vers Moulins
<b>Poste13a :</b>	RD994 Molinet CD03	Molinet vers Le Donjon
<b>Poste13b :</b>	RD994 PR 30 Molinet CD03	Le Donjon vers Molinet
<b>Poste 18ab :</b>	RD779 Commune de Chevagnes St Jacques	<b>a :</b> Moulins vers Bourbon <b>b :</b> Bourbon vers Moulins
<b>Poste 19ab :</b>	RD945 Coulandon CD03	<b>a :</b> Souvigny vers Moulins <b>b :</b> Moulins vers Souvigny

Lors de l'enquête de circulation, les données recueillies auprès des usagers ne seront pas nominatives. Cette enquête sera effectuée sur la base d'un questionnaire à destination des VL, VUL et des PL de tout type et de toutes nationalités,

En cas d'engorgement du trafic routier, il conviendra de libérer la circulation,

En cas d'intempérie (forte pluie, brouillard dense), l'enquête ne pourra commencer ou devra être interrompue.

En cas d'aléa technique, si les enquêtes ne sont pas terminées dans les délais ci-avant définis, elles pourront être reportées jusqu'au 27 novembre 2015.

Les dates de comptages du poste 6a (RD 707 à Toulon-sur-Allier), ne pourront être repoussées les travaux programmés du Conseil départemental étant déjà reportés pour cette enquête.

### **Article 3 :**

Les véhicules seront arrêtés uniquement aux points d'arrêt indiqués à l'article 2 du présent arrêté

Les points d'arrêt seront matérialisés par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions des gestionnaires de voirie concernées. Ils seront aménagés de façon à assurer la sécurité des enquêteurs.

La signalisation d'approche sera à la charge du gestionnaire des routes nationales.

La signalisation d'approche des points d'enquête sur routes départementales sera à la charge de la société SORMEA.

La signalisation de position et les feux tricolores temporaires déclenchés de façon manuelle, seront mis en place par la société qui sera également responsable de son maintien durant la période d'enquête.

L'arrêt des véhicules sera limité au temps de durée du « rouge » au feu tricolore.

Des panneaux provisoires signaleront l'opération aux usagers en amont du poste d'enquête.

Le poste d'enquête sera signalé de façon apparente, par un panneau portant l'indication : ENQUÊTE DE CIRCULATION

### **Article 4 :**

La pose et la dépose des compteurs pour réaliser l'enquête par comptages automatiques, se dérouleront du 28 septembre au 2 octobre 2015 et du 19 octobre au 23 octobre 2015, aux postes indiqués ci-après :

Poste	Localisation	Voie enquêtée	Type compteur
1	Sortie 11 A71	Bretelles sorties et entrées	Radars
2	Échangeur Deux Chaises	Bretelles sorties et entrées	Tubes
3	Échangeur du Montet	Bretelles sorties et entrées	Tubes
4	Échangeur de Cressanges	Bretelles sorties et entrées	Tubes
5	Échangeur de Chemilly	Bretelles sorties et entrées	Radars et tubes
6	Échangeur de Toulon	Bretelles sorties et entrées	Radars
7	Échangeur de Montbeugny	Bretelles sorties et entrées	Tubes
8	Sortie le Pal	Bretelle sortie	Radars
9	Échangeur Dompierre	Bretelles sorties et entrées	Tubes
10	Échangeur PSA	Bretelles sorties et entrées	Tubes
11	Échangeur Diou	Bretelles sorties et entrées	Tubes

**Article 5 :**

Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de gendarmerie, de police ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 6 :**

Les modalités de cette enquête ont fait l'objet d'un examen avec les forces de l'ordre et les gestionnaires de voiries. La société SORMEA devra se conformer aux prescriptions édictées par ces derniers.

Les forces de l'ordre interviendront sur demande ponctuelle motivée et dans la mesure où les nécessités de service le permettront.

**Article 7 :**

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,  
Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier,  
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Allier,



Monsieur le Maire de la commune de Chevagnes,  
Monsieur le Maire de la Commune de Dompierre sur Besbre,  
Monsieur le Directeur de la société SORMEA sous couvert du Chef du District de Moulins,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au :

Maire de la Commune de Chemilly,  
Maire de la Commune de Coulandon,  
Maire de la Commune de Cressanges,  
Maire de la Commune de Deux-Chaises,  
Maire de la Commune de Le Montet,  
Maire de la Commune de Montbeugny,  
Maire de la Commune de Montmarault,  
Maire de la Commune de Pierrefitte-sur-Loire,  
Maire de la Commune de Thiel-sur-Acolin,  
Maire de la Commune de Toulon-sur-Allier,  
Directeur départemental des territoires de l'Allier,  
Directeur régional APPR – Région Paris,  
Directeur du Service départemental incendie et secours de l'Allier,  
Chef du SAMU de l'Allier,  
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier,  
C.R.I.C.R. Rhône Alpes Auvergne,  
Chef du service régional d'exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,  
Chef du service SES – Mission politiques d'exploitation de la DIR Centre-Est,  
Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est.

Moulins, le - 5 OCT. 2015

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
David-Anthony DELAVOËT

Chevagnes, le 02/10/2015

le Maire,



Moulins, le 05/10/2015

le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur de la Mobilité

  
Vincenzo CARDINALE

Dompierre sur Besbre, le 02/10/15

le Maire,



## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

– Extrait de la décision tarifaire N° 496 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME EMILE GUILLAUMIN – 030780753

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 871 142.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	334 000.00
	- dont CNR	115 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 477 142.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 450 042.16
	- dont CNR	115 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	251.99
Semi internat	84.43
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Internat : 223,53 €
- Semi-internat : 102,17 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALLIER.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IME EMILE GUILLAUMIN » (030000285) et à la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753).

FAIT A MOULINS

, LE 19 octobre 2015

P/Le directeur général  
Et par délégation,

Le directeur de l'offre médico-sociale  
et de l'autonomie

Joël MAY

– Extrait de la décision tarifaire N° 483 portant modification de la décision tarifaire N° 229 du 17 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IJA LES CHARMETTES – 030780340

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommé IJA LES CHARMETTES (030780340) sont autorisées comme suit

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	498 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 604 997.88
	- dont CNR	60 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	292 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 394 997.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 360 506.88
	- dont CNR	60 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 049.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 442.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2015 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	157,05
Semi internat	82.76
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
internat : 384,16 €	
semi-internat : 384,16 €	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALLIER.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE » (750720245) et à la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340).

FAIT A MOULINS LE 19 octobre 2015

P/Le directeur général  
Et par délégation,

Le directeur de l'offre médico-sociale  
et de l'autonomie

Joël MAY

– Extrait de l'arrêté N° DT03-2015-164 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Article 1 : L'agrément n° 54 de la société de transports sanitaire :

SARL AUGER  
33 Bis rue du Docteur Vinatier  
03320 LURCY-LEVIS

Délivré à compter du 20 octobre 2015 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est ainsi modifié :

- Gérant : AUGER Jérôme
- Gérant : AUGER Sandra

Article 2 : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,


- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules ou de leur implantation,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 3 : Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Yzeure, le 20 octobre 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
le délégué territorial,

  
Jean SCHWEYER

**Extrait de la décision tarifaire ARS/DOMS/DT03/ESAT/2015/N° 30 portant modification de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Prémilhat pour l'exercice 2015, N° FINESS : 030782668**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT DE PREMILHAT (FINESS 030782668) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 000,00 €	<b>1 316 357,24 €</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 036 497,64 €	
	- dont CNR	<b>950,00 €</b>	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	126 000,00 €	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	23 859,60 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>1 307 878,24 €</b>	<b>1 316 357,24 €</b>
	- dont CNR	<b>950,00 €</b>	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	7 500,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	979,00 €	
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT de Prémilhat (FINESS 030782668) s'élève à **1 307 878,24 €**

ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire pour l'exercice 2015, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **108 989,85 €**

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève 1 283 068,64 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 106 922,39 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 184 rue Duguesclin 69003 LYON cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture l'Allier.

ARTICLE 7 :

Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEAH et à l'ESAT de Prémilhat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 octobre 2015

Pour le directeur général  
Et par délégation,



**– Extrait de la décision tarifaire ARS/DOMS/DT03/ESAT/2015/N° 29 portant modification de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Montluçon pour l'exercice 2015, N° FINESS : 030780621**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT DE MONTLUCON (FINESS 030780621) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 000,00 €	<b>1 179 929,25 €</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	907 929,25 €	
	- dont CNR	<b>1 900,00 €</b>	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	134 000,00 €	
	<b>Reprise de déficits</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>1 165 464,17 €</b>	<b>1 179 929,25 €</b>
	- dont CNR	<b>1 900,00 €</b>	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 469,00 €	
	<b>Reprise d'excédents</b>	12 996,08 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT de Montluçon (FINESS 030780621) s'élève à **1 165 464,17 €**

ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire pour l'exercice 2015, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **97 122,01 €**

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 1 176 560,25 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 98 046,69 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 184 rue Duguesclin 69003 LYON cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture l'Allier.

ARTICLE 7 :

Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEAH et à l'ESAT de Montluçon.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 octobre 2015

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May

ARTICLE 1

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	613 400.00
	- dont CNR	0.00
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 046 626.74
	- dont CNR	21 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	301 600.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 961 626.74</b>
	Groupe I Produits de la tarification	3 555 956.74
	- dont CNR	21 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	405 670.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030785844) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	146.52
Semi internat	0.00
Externat	138.78
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, est de :  
- internat : 186,82 €  
- accueil de jour : 130,77 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALLIER.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CONSEIL D'ADMINISTRATION MAS D'YZEURE (030000665) et à la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030785844).

FAIT A CLERMONT-FERRAND, LE 26 o

P/Le directeur général  
Et par délégation,

Le directeur de l'offre médico-sociale  
Et de l'autonomie

Joël MAY

– **Extrait de l'arrêté N° DT03-2015-160 portant désignation des membres siégeant au conseil pédagogique de L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE D'Auvergne DE MOULINS (03)**

**Article 1er** : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française :

### **I - Membres de droit**

#### **Président**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

#### **Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :**

- Madame Yvette GROS, directrice I.F.S.I., I.R.F.S.S.A. C.R.F.

#### **Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant**

- Madame Catherine BESIERS-TABOURNEAU, directrice I.R.F.S.S.A CRF Croix-Rouge Française Moulins.

#### **Suppléant :**

- Monsieur Jean Luc GIRARDI, directeur I.R.F.S.S. C.R.F. Limousin

#### **Le Conseiller pédagogique régional :**

- Monsieur Alain BERNICOT, conseiller pédagogique régional, ARS Auvergne

#### **Un infirmier désigné par le directeur de l'Institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- Madame Florence PRYCHIDNYJ, chef de service infirmier, Foyer de la Pyramide, à Yzeure

#### **Suppléante :**

- Madame Sylvie GONDARD, directrice Crèche Les Petits Pas, à Moulins

#### **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**

- Monsieur Franck PIZON, Maître de conférence en Sciences de l'Education, Université Blaise Pascal, Clermont Ferrand.

Suppléant :

- Monsieur le docteur LIBERT, Université enseignant de statut universitaire, désigné par ses pairs

### **Le Président du Conseil Régional ou son représentant**

## **II - Membres élus**

**Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotions :**

### **1<sup>ère</sup> année :**

- Monsieur Benoît BARRE
- Monsieur Yoann DAVID

Suppléants :

- Mademoiselle LANORE-GRIFFET Séverine
- Mademoiselle BONHOMME Charlotte

### **2<sup>ème</sup> année :**

- Monsieur Jérôme SAUDOIS
- Monsieur Quentin CORJON

Suppléants :

- Monsieur Olivier POUZAT
- Mademoiselle Laura BARBIER

### **3<sup>ème</sup> année :**

- Monsieur Jérôme BOUGARET
- Madame Fabienne DELORME

Suppléants :

- Monsieur Corentin ROUSSEAUX
- Madame Morgane DIAZ

## **Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

### ➤ **Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation**

- Madame Christelle TACHON
- Madame Nathalie LE NAVENEC
- Madame Anne KEBOUR

Suppléants :

- Monsieur Emmanuel DE MORI
- Madame Christine DURAND
- Monsieur Emmanuel BACHOLIER

### ➤ **Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins :**

- **la première, cadre de santé dans un établissement public de santé :**

- Madame Véronique DUMEZ, cadre infirmier supérieur, Direction des Soins, Hôpital de Moulins

Suppléante :

- Madame Françoise KOUZMINA, cadre infirmier supérieur, Hôpital d'Yzeure

- **la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :**

- Madame Anne BUSSY, directeur de soins infirmiers, Polyclinique Saint Odilon, Moulins

Suppléant :

- Madame Anne BENBOUTRIF, infirmière, maison de retraite l'Ermitage, Moulins

**Un médecin :**

- Monsieur le Docteur Luc JARRIGE, Service de Réanimation, Hôpital de Moulins

Suppléant :

- Monsieur le Docteur Guy GENGEMBRE, laboratoire, Hôpital de Moulins



### **III - Membres invités**

- Madame Brigitte DUCHEMIN-THOMAS, coordinateur des soins, Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de Région.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, Madame la directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de Région.

Fait à Yzeure,  
Le 15 octobre 2015

Pour le directeur général,  
Et par délégation,  
P/ Le Délégué Territorial  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Baptiste BLAN

**– Extrait de l'arrêté N° DT03-2015-162 portant désignation des membres siégeant au conseil de discipline de L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE VICHY**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de discipline de la formation en masso-kinésithérapie de Vichy est ainsi fixée :

- **Monsieur le directeur général** de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président
- Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :  
**Monsieur François BRIDON**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation ou son représentant :  
**Monsieur Christian CORNE**
- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :  
**Monsieur le Docteur Patrice BOUILLON**
- Le cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique :  
**Monsieur Serge GAY**
  - Le cadre de santé masseur-kinésithérapeute enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :  
**Madame Annie BERTIN**
  - Un représentant des étudiants par promotion tiré au sort parmi six élus au conseil pédagogique :  
**1ere année :**
    - **Madame Julie CARTE**  
**2eme année**
    - **Monsieur Robin RONDAMEL**  
**3eme année :**
    - **Madame Laura CLABAU**

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le délégué territoriale de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure le 15 octobre 2015

Pour le directeur général,  
Et par délégation,  
P/Le délégué territorial,  
L'Inspecteur de l'action sanitaire  
Et sociale,

**Baptiste BLAN**

– Extrait de l'arrêté N° DT03-2015-161 portant désignation des membres siégeant au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy (03)

**Article 1er** : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy

### **I - Membres de droit**

#### **Président :**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

**Le Directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :**

- Monsieur François BRIDON

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :**

- Monsieur Christian CORNE, Président du Conseil d'administration de l'IFMK de Vichy ou son représentant

**Le conseiller scientifique :**

- Madame le Docteur Catherine DALLOZ

**Le Conseiller pédagogique régional :**

- Monsieur Alain BERNICOT

**Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'Institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- Monsieur Serge GAY

**Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université :**

- Monsieur le Professeur Emmanuel COUDEYRE

**Le Président du Conseil Régional ou son représentant :**

- Madame Pascale SEMET

**II - Membres élus**

**Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotions :**

**1<sup>ère</sup> année :**

- Madame Julie CARTE
- Monsieur Nicolas FLUHR

**2<sup>ème</sup> année :**

- Madame Audrey CARI
- Monsieur Robin RONDAMEL

**3<sup>ème</sup> année :**

- Madame Laura CLABAU
- Monsieur Alexandre GARRIDO

**Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

➤ **Deux cadres de santé masseurs kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :**

- Monsieur Philippe DEAT
- Madame Annie BERTIN

Suppléantes :

- Madame Aurélie JAZDZEWSKI
- Madame Anne PLAN-PAQUET

➤ **Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :**

- Monsieur le docteur Patrice BOUILLON
- Madame Florence NUGUE

Suppléants :

- Madame le docteur Régine MOUSSIÉ-DUBOST
- Monsieur Franck MAILLET

➤ **Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :**

- Monsieur Benoit BEDEL
- Madame Sylvie AUBRETON

Suppléantes :

- Madame Marie-Hélène PARIS
- Madame Priscilla OUDOT

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et au de la région Auvergne.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 15 octobre 2015

Pour le directeur général,  
Et par délégation,  
P/Le Délégué Territorial,  
L'Inspecteur de l'action sanitaire  
Et social,

**Baptiste BLAN**

– Extrait de l'arrêté N° DT03-2015-163 portant désignation des membres siégeant au conseil de discipline de L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE VICHY

**Article 1er:** La composition du conseil de discipline de la formation en soins infirmiers de l'institut de formation de Vichy est ainsi fixée :

**Président**

- **Monsieur le directeur général** de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

**Membres**

- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :  
**Monsieur Didier DUPEUX**  
Suppléante : Madame Dominique GUILLEMARD,
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
**Titulaire : Monsieur Thierry GEBEL**  
Suppléante : Madame Thérèse DERISBOURG

- Le médecin chargé d'enseignement de l'Institut de formation, élu au conseil pédagogique :  
**Madame le Docteur Maryse BROS**
- Une personne chargée de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élue au conseil pédagogique :  
**Titulaire : Madame Nadine FLEURY**  
Suppléante : Madame Angélique MORAIS
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élu au conseil pédagogique :  
**Titulaire : Madame Brigitte DARROT**  
Suppléante : Madame Anne Marie KELLER
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

**1ere année :**

**Titulaire : Monsieur Jean Philippe TRINH**  
Suppléante : Monsieur Ali RAFRIRI

**2eme année**

**Titulaire : Madame Alexandra YSMAL**  
Suppléant : Monsieur Michel MASSE

**3eme année :**

**Titulaire : Monsieur Teddy DOGILBERT**  
Suppléante : Madame Marie LAURET

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yzeure, le 19 octobre 2015

Pour le Directeur Général,  
Et par délégation,  
Pour le Délégué territorial,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Baptiste BLAN



## LE DEFENSEUR DES DROITS

– Extrait de la décision du défenseur des droits du 12 octobre 2015 relative à la désignation du délégué du défenseur des droits de l'Allier, en qualité de délégué régional AUVERGNE pour la déontologie de la sécurité pour une période d'expérimentation du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 1<sup>er</sup> octobre 2016

Dans le cadre de l'expérimentation visant à confier de nouvelles missions aux délégués du Défenseur des droits dans les conditions fixées par la lettre de mission susvisée :

### **Article 1**

Monsieur **Christian DESBORDES**, délégué du Défenseur des droits dans le département de l'Allier est désigné, en qualité de délégué régional pour la déontologie de la sécurité dans la région de l'**Auvergne** pour une période d'expérimentation du **1<sup>er</sup> octobre 2015 au 1<sup>er</sup> octobre 2016**, dans les conditions fixées par l'article 9 de la loi du 29 mars 2011 susvisée.

### **Article 2**

En sa qualité de délégué du Défenseur des droits désigné comme référent régional, il est chargé, en complément de ses missions pour lesquelles il a déjà reçu une délégation de compétence, d'assurer l'accueil des réclamants et de traiter les saisines du Défenseur des droits relevant de la déontologie de la sécurité :

- portant sur des refus d'enregistrement de plainte ou sur des propos déplacés,
- mettant en cause les fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales,
- dont les faits dénoncés ont été commis dans le ressort de la région dans laquelle il a été désigné.

### **Article 3**

Dans les limites de sa compétence territoriale, le délégué intervient pour les faits énoncés à l'article 2 dans les conditions limitatives suivantes :

- lorsque le fait dénoncé est associé à un comportement attestant de violences, ou revêt une qualification pénale et fait l'objet d'une procédure judiciaire engagée à ce titre, son traitement et son analyse relèvent de la compétence du Pôle Déontologie de la sécurité du Défenseur des droits ;
- lorsque le réclamant réside dans la région d'appartenance du délégué mais que les faits se sont déroulés en dehors du ressort régional du délégué, il convient d'informer le Pôle déontologie de la

#### Article 4

Lorsque la réclamation est recevable, le délégué est compétent pour proposer, engager et mettre en œuvre une procédure de résolution amiable, avec pour mission d'instaurer un dialogue entre les parties et de trouver un accord sur le litige qui les oppose.

#### Article 5

Dans l'objectif de résolution amiable, le délégué peut solliciter auprès des parties la communication d'informations orales ou écrites.

Les personnes physiques ou morales mises en cause doivent faciliter l'accomplissement de leur mission.

#### Article 6

En cas de refus de la part d'une ou des deux parties de satisfaire aux sollicitations du délégué en ne communiquant pas les éléments demandés, le délégué peut transmettre la réclamation au siège en vue de la mise en œuvre des pouvoirs d'instruction conférés au Défenseur des droits.

Les services du siège apporteront l'assistance nécessaire que le délégué estimera utile dans l'examen et dans l'orientation d'une réclamation.

#### Article 7

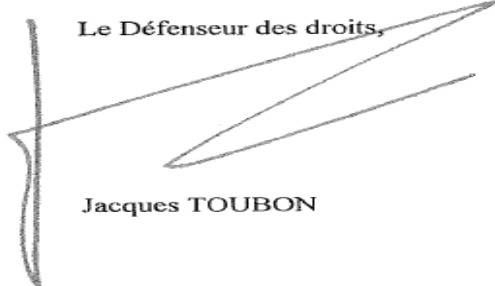
En outre, le délégué régional rendra compte une fois par mois, aux référents désignés au sein du Pôle Déontologie de la sécurité dans le cadre de l'expérimentation, des dossiers relevant du domaine de la déontologie de la sécurité ainsi que de leurs circonstances et des difficultés rencontrées.

Il peut proposer des axes de réflexion ou d'amélioration du dispositif mis en place.

#### Article 8

Le délégué du Défenseur des droits exerce sa mission dans le respect des règles déontologiques fixées par l'Institution qui ont été portées à sa connaissance lors de sa désignation. Il est astreint au secret professionnel et doit, en toutes circonstances, faire montre d'une totale impartialité.

Fait à Paris, le 12 OCT 2015

Le Défenseur des droits,  
  
Jacques TOUBON